

SIEGE SOCIAL : 1, PLACE DE LA REPUBLIQUE
04200 – SISTERON
Tél. 04.92.31.27.52
Fax. 04.92.31.99.02
Mail. contact.@sisteronais-buech.fr

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE RELATIVE A LA
REALISATION ET AU FONCTIONNEMENT DE L'AIRE
PERMANENTE D'ACCUEIL
DES GENS DU VOYAGE DE SOLEILHET - SISTERON**

Entre d'une part,

La Communauté de Communes du Sisteronais Buëch, dont le siège est situé 1 Place de la République 04200 Sisteron représentée par Monsieur Daniel SPAGNOU dûment habilité à signer la présente en vertu de la délibération du conseil communautaire du 2024 ;

Et d'autre part,

La Communauté d'Agglomération de Provence Alpes Agglomération dont le siège est situé 4 rue Klein 04000 DIGNE LES BAINS représentée par Madame Patricia GRANET-BRUNELLO dûment habilitée à signer la présente en vertu de la délibération du conseil communautaire du 21/02/2024.

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sur les compétences obligatoires des communautés de communes dont la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs ;

Vu les articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatifs aux régimes juridiques des ententes, conventions et conférences entre communes, EPCI et (ou) syndicats mixtes ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil des gens du voyage ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et en particulier son article n°64 ;

Vu l'arrêté Ministériel du 8 juin 2021 pris pour application du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage des Alpes de Haute Provence approuvé le 16 décembre 2022 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture le 16 décembre 2022 ;

Vu la convention portant entente entre la CCSB et PAA pour la mutualisation de l'aire temporaire d'accueil des gens du voyage de Soleilhet sur la commune de Sisteron, signée le 6 juillet 2023.

Considérant les obligations figurant dans le schéma départemental en matière de réalisation d'aires d'accueil, d'aires de grand passage pour les gens du voyage et la création de terrains familiaux ;

Considérant les travaux de création/réhabilitation de l'aire permanente d'accueil de Soleilhet qui doivent débiter au cours du 1^{er} semestre 2024,

Considérant que les deux EPCI souhaitent que l'entente déjà mise en place pour la gestion de l'aire d'accueil temporaire des gens du voyage de Soleilhet se poursuive dans le cadre des travaux d'investissement de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage pour la création de 9



REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2024

Application agréée E-legalite.com

SIEGE SOCIAL : 1, PLACE DE LA REPUBLIQUE
04200 – SISTERON
Tél. 04.92.31.27.52
Fax. 04.92.31.99.02
Mail. contact.@sisteronais-buech.fr

emplacements supplémentaires au titre de Château-Arnoux (mutualisation) et la réhabilitation de 14 emplacements de l'aire de Soleilhet ainsi que pour son fonctionnement,
Considérant les subventions acquises auprès de l'Etat et de la Région.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la nouvelle convention

Les deux EPCI souhaitent répondre ensemble aux obligations qui leur incombent concernant la réalisation et la gestion d'aire permanente d'accueil au titre des communes de Sisteron et Château-Arnoux (communes de plus de 5 000 habitants) qui relèvent simultanément de leur compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relatives à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de cette entente et de répartir financièrement les coûts de réalisation de l'aire accueil permanente de Soleilhet et de son fonctionnement.

Les parties décident que l'exécution de l'objet de la présente convention concerne le territoire de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch et pour la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération, la commune de Château-Arnoux Saint Auban (Secteur Val de Durance).

ARTICLE 2 : Modalités de mise en œuvre et de financement

Dans un souci de cohérence, de rationalisation et d'optimisation, les 2 EPCI actent que la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (CCSB) sera chef de file et maître d'ouvrage unique de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de Soleilhet.

Les deux intercommunalités retiennent le principe d'une prise en charge financière, de l'ensemble des dépenses d'investissement liées aux travaux de création/réhabilitation de l'aire d'accueil permanente de Soleilhet selon la clef de répartition choisie prenant en compte la création de 9 emplacements au titre de la commune de Château-Arnoux Saint-Auban et la réhabilitation de 14 emplacements au titre de la commune de Sisteron. Ainsi les 2 EPCI participeront à hauteur de :

- CCSB : 14/23^{èmes}
- PAA : 9/23^{èmes}

Cette clef de répartition sera la même pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement dès que l'aire d'accueil permanente sera ouverte.

ARTICLE 3 : Modalités de la réalisation du projet



SIEGE SOCIAL : 1, PLACE DE LA REPUBLIQUE
04200 – SISTERON
Tél. 04.92.31.27.52
Fax. 04.92.31.99.02
Mail. contact.@sisteronals-buech.fr

Article 3.1 – Descriptif de l’opération et maîtrise d’ouvrage

L’opération consiste à réaliser une aire permanente d’accueil des gens du voyage comprenant 23 emplacements, soit 46 places afin de répondre aux préconisations énoncées par le Schéma Départemental d’Accueil des Gens du Voyage des Alpes-de-Haute-Provence 2023/2028.

Le projet se situe sur la commune de Sisteron, au lieu-dit du Plateau de Soleilhet, à une altitude de 578 mètres. L’aire est à proximité directe de la station de traitement des eaux de Sisteron et du canal de Gap. Cette aire est à quelques minutes de la sortie de l’autoroute A51 – Sisteron Nord. L’accès s’effectue par la RD1075.

L’aménagement de cette aire comprendra les équipements suivants :

- 23 emplacements avec blocs sanitaires individualisés dont 5 seront équipés pour l’accessibilité aux personnes à mobilité réduites.
- Des emplacements de 162 à 210 m² pour le stationnement des véhicules et caravanes avec un revêtement perméable et structurant (pour éviter l’enlèvement des véhicules par temps de pluie)
- Des blocs sanitaires composés d’un espace buanderie et d’un espace sanitaire (WC, douche, lavabo) ainsi que d’un local technique.
- D’un local pour le gardien qui comprendra un espace d’accueil ainsi qu’une pièce sécurisée pour la distribution des fluides.
- Une station de traitement des eaux usées.

Afin d’éviter le vol de fluides, la CCSB prévoit d’équiper le site d’un système de télégestion et de prépaiement. L’ensemble de la gestion des fluides sera totalement automatisé. Cela simplifiera et sécurisera la gestion pour le gardien et répondra aux attentes des usagers avec un service disponible 24h/24h pour recharger leur abonnement.

Le montant prévisionnel de l’enveloppe affectée à l’opération est estimé à 1 783 052,50 € HT (soit 2 139 663 € TTC).

Le montant se décompte comme suit :

- Etudes (services et maîtrise d’œuvre) : 106 752,50 € HT.
- Travaux : 1 675 000,00 € HT.
- Divers (tirages, publicité du marché) : 1 300,00 € HT.

Ces montants estimatifs seront à ajuster en fonction des coûts réels de chaque poste de dépenses. Un avenant à la présente convention sera donc réalisé après la réception des travaux.

Article 3.2– Maîtrise du foncier

SIEGE SOCIAL : 1, PLACE DE LA REPUBLIQUE

04200 – SISTERON

Tél. 04.92.31.27.52

Fax. 04.92.31.99.02

Mail. contact.@sisteronais-buech.fr

Les parcelles sur lesquelles sera réalisée l'aire permanente d'accueil des gens du voyage sont les suivantes : Section AN 171 et 173 (parcelles mises à disposition de droit par la commune de Sisteron du fait du transfert de compétences) et pour partie les parcelles AN 175 et 180. Un bail emphytéotique de 19 ans sera passé, avant les travaux, avec la commune de Sisteron, propriétaire de ces 2 parcelles.

Article 3.3– Conduite des travaux

En tant que maître d'ouvrage du projet, la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch désignera les titulaires des marchés de travaux, dans le respect des règles définies par le code de la commande publique et selon les procédures internes de la CCSB.

Après réception des travaux, les ouvrages reviendront à la CCSB, en pleine propriété.

L'ensemble des coûts afférents aux travaux sera réparti entre les deux intercommunalités selon la clef de répartition fixée à l'article 2.

ARTICLE 4 : Modalité de gestion /Fonctionnement Institutionnel

La Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch confiera la gestion de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage à un prestataire, via un marché public.

Les questions d'intérêt commun seront débattues en Conférence.

> La Conférence

- **Composition** : Cette conférence sera composée de 3 membres de chaque EPCI désignés par délibération en application de l'article L.5221-2 du CGCT.
- **Fonctionnement** : Cette conférence est convoquée par son président. Elle se réunit au moins une fois par an.

En vertu des dispositions de l'article L.5221-2 du CGCT le représentant de l'Etat du département peut être invité à participer aux réunions de cette Conférence si les établissements publics de coopération intercommunale intéressés le demandent.

▪ **Missions :**

La Conférence :

- Propose les orientations à prendre pour assurer le bon fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage.
- Surveille le mode de gestion de l'aire d'accueil.
- Met en place le budget prévisionnel annuel de fonctionnement et d'investissement pour la gestion, l'aménagement et l'entretien de l'aire d'accueil avant le 15 février de chaque année.
- Propose les modifications nécessaires au règlement intérieur de fonctionnement de l'aire.

SIEGE SOCIAL : 1, PLACE DE LA REPUBLIQUE
04200 – SISTERON
Tél. 04.92.31.27.52
Fax. 04.92.31.99.02
Mail. contact.@sisteronais-buech.fr

Concernant le fonctionnement, la CCSB transmettra chaque année un rapport d'activité, un bilan financier annuel d'exploitation de l'équipement ainsi qu'un prévisionnel des dépenses de gestion, d'entretien, de maintenance et de travaux.

ARTICLE 5 : Dispositions comptables et financière

Article 5.1 – Régime comptable

Conformément aux dispositions prévues dans l'instruction M57, la CCSB retracera ces opérations dans les comptes d'investissement pour la construction d'équipement et dans les comptes de fonctionnement pour sa gestion et son entretien.

Article 5.2 – Dépenses liées au fonctionnement et à l'investissement

La CCSB mettra en recouvrement auprès de PAA les sommes H.T qu'elle aura acquittées pour son compte selon la répartition fixée à l'article 2, déduction faite des éventuelles subventions et recettes perçues.

La CCSB fournira à PAA un état, certifié par le trésorier de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch, des dépenses HT acquittées.

Les dépenses de fonctionnement s'entendent par le paiement des prestations suivantes :

- Marché de gestion,
- Mise à disposition du personnel intercommunal pour les travaux d'entretien,
- Mise à disposition du personnel intercommunal pour les prestations administratives,
- Achat de petit matériel pour l'entretien et les réparations,
- Paiement des concessionnaires (eau, assainissement, électricité),
- Petits travaux de réfection,
- Assurances.

Les dépenses générales supérieures à 5 000 € seront débattues en conférence, sauf urgence impérieuse.

Les dépenses d'investissement seront elles aussi débattues en conférence.

Article 5.3 – Recettes liées au fonctionnement et à l'investissement

La CCSB perçoit différents types de recettes :

- Des recettes en fonctionnement :
 - o La redevance d'occupation dont s'acquittent les occupants de l'aire d'accueil ;
 - o La subvention d'aide à la gestion versée par la CAF ;
 - o Toute autre recette de fonctionnement normale ou exceptionnelle liée à l'exploitation de l'aire permanente d'accueil.

SIEGE SOCIAL : 1, PLACE DE LA REPUBLIQUE
04200 – SISTERON
Tél. 04.92.31.27.52
Fax. 04.92.31.99.02
Mail. contact.@sisteronais-buech.fr

- Des recettes en investissement :
 - o Subventions de l'Etat
 - o Subventions de la Région

Ces recettes seront soustraites de l'ensemble des dépenses liées à la réalisation (investissement) et au fonctionnement de l'aire d'accueil conformément à la répartition stipulée à l'article 2.

Article 5.4 – Sollicitations, ensemble des autorisations administratives et demandes de subventions

La Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch est chargée des demandes de subventions auprès de l'Etat, conformément au schéma départemental et de solliciter leur versement.

Les subventions seront versées à la CCSB.

Elle sera également en charge de l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives et de toute demande de subvention éventuelle.

Toute somme récoltée à ce titre sera déduite des coûts partagés entre les deux intercommunalités selon la clef de répartition fixée à l'article 2.

Article 5.5 – Modalités de paiement

La Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch adressera un titre de recettes à PAA.

Le paiement du titre de recettes devra intervenir par mandat administratif dans un délai maximum de 30 jours, à compter de la réception du titre de recettes.

Concernant l'investissement, les appels de fonds s'effectueront de la manière suivante :

- A la signature de la convention sur les dépenses d'ores et déjà engagées ;
- A l'ordre de service des travaux ;
- Au solde de l'opération.

L'ensemble des pièces justificatives seront annexées aux appels de fonds (acte d'engagement, factures...).

Concernant le fonctionnement, les appels de fonds interviendront au cours du premier trimestre de l'année n+1 sur la base de la répartition fixée à l'article 2 et en tenant compte des dépenses réelles engagées.

ARTICLE 6 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de la signature des deux parties.

Elle est conclue pour une durée de 19 ans (durée du bail Emphytéotique conclu entre la commune de Sisteron et la CCSB en date du). Elle est renouvelable par expresse reconduction.



SIEGE SOCIAL : 1, PLACE DE LA REPUBLIQUE
04200 – SISTERON
Tél. 04.92.31.27.52
Fax. 04.92.31.99.02
Mail. contact.@sisteronais-buech.fr

ARTICLE 7 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception (préavis de 6 mois) et après recherche des modalités garantissant aux deux structures le respect de leurs obligations financières relatives à l'application de la présente convention.

Les deux collectivités s'engagent aussi à trouver un accord pour que chacune puisse continuer à répondre à ses obligations vis-à-vis du schéma départemental d'accueil des gens du voyage des Alpes de Haute Provence 2023/2028,

ARTICLE 9 : Annulation de la convention

Si la convention se trouvait à être annulée, les sommes déjà engagées seront réparties entre les 2 EPCI conformément à l'article 2 de cette convention.

ARTICLE 10 : Responsabilités et garanties

La CCSB assume ainsi toute responsabilité en cas d'accidents ou dommages de toute nature causée aux tiers, aux usagers et/ou à tout intervenant au cours de l'exécution des travaux dont elle assure la maîtrise d'ouvrage, et ce jusqu'à la remise des ouvrages.

Après la remise des ouvrages, la CCSB assumera l'ensemble des risques inhérents à l'exploitation de l'équipement.

En cas de condamnation pécuniaire dans le cadre d'un litige ayant pour objet la responsabilité du maître d'ouvrage, les deux EPCI seront solidaires et la somme due sera répartie conformément à l'article 2 de cette convention.

ARTICLE 11 : Sort de l'équipement en cas de désaffectation

Dans l'hypothèse d'une désaffectation du bien, les EPCI parties prenantes à la présente convention, s'engagent à se rencontrer pour décider des modalités de sortie de la convention en se fondant sur les principes suivants :

- La CCSB est destinataire d'une mise à disposition de droit du foncier d'emprise pour les parcelles AN 171 et 173 et via un bail emphytéotique pour les parcelles AN 175 et 180, elle est donc propriétaire de l'ensemble des aménagements pour lesquels les 2 EPCI ont contribué ;



SIEGE SOCIAL : 1, PLACE DE LA REPUBLIQUE

04200 – SISTERON

Tél. 04.92.31.27.52

Fax. 04.92.31.99.02

Mail. contact.@sisteronais-buech.fr

- Pour les biens mobiliers, la valeur nette comptable de ces biens sera répartie sur la base de la clef de répartition présentée à l'article 2 ;
- Pour les biens immobiliers, les éventuels frais de remise en état et/ou destruction seront répartis sur la base de la clef de répartition présentée à l'article 2 ;
- La participation aux frais éventuels de résiliation des contrats en cours se fera sous la forme d'indemnisation de ces cocontractants répartis sur la base de la clef de répartition présentée à l'article 2.

ARTICLE 12 : Litiges

En cas de litiges survenant dans l'application des dispositions de la présente convention, les parties s'engagent à régler le différend de façon amiable.

En cas d'échec, les parties reconnaissent au Tribunal Administratif de Marseille, la compétence pour en juger :

31 rue Jean-François Leca
13002 MARSEILLE

Téléphone : 04.91.13.48.13

Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Il peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Fait en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires, le

Pour la Communauté d'Agglomération
Provence Alpes Agglomération,
La Présidente,
Patricia GRANET-BRUNELLO.

Pour la Communauté de Communes
Du Sisteronais-Buëch
Le Président,
Daniel SPAGNOU.



REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2024

Application agréée E-legalite.com